

HI-MEDIA
Société anonyme au Capital de 4.027.367,90 Euros
Siège social : 15-17 rue Vivienne – 75002 PARIS
418 093 761 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 30 avril 2009 à 09h00 au Palais Brongniart – Place de la Bourse – 75002 Paris (Entrée : face au 40 rue Notre Dame des Victoires).

I Relevant de la compétence de l'assemblée ordinaire :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et rapport sur la gestion du groupe consolidé ;
- rapport général des commissaires aux comptes ;
- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- rapport du Président sur le contrôle interne ;
- rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- fixation d'un montant global annuel des jetons de présence ;
- autorisation d'un programme de rachat d'actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce.

II Relevant de la compétence de l'assemblée extraordinaire :

- rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues ;
- délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global de 700.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par une offre au public ou par placement privé d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, dans la limite d'un montant nominal global de 700.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite

de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
 - Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions (BSAA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes composée de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
 - Modification de l'article 17 des statuts sur la durée du mandat des administrateurs ;
 - pouvoirs.
-

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION